



# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2022/028

Genève, 28 avril 2022

CONCERNE :

Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18)  
(Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II)

## Recommandations du Comité permanent

1. Dans le contexte de l'étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, le Comité permanent recommande régulièrement des suspensions de commerce avec des pays considérés comme n'ayant pas appliqué l'Article IV de la Convention. Le Secrétariat a publié la dernière liste de pays et d'espèces ayant fait l'objet de ces recommandations dans la notification aux Parties N° [2019/027](#) du 6 mai 2019.
2. À sa 74<sup>e</sup> session (SC74, Lyon, mars 2022), le Comité permanent, ayant été informé que la République démocratique populaire lao (RDP lao) avait demandé la publication d'un quota d'exportation zéro pour des spécimens portant le code de source W, F ou R, a décidé de retirer sa recommandation de suspension du commerce de *Macaca fascicularis* avec cette Partie. Si la RDP lao souhaite reprendre le commerce sous l'un de ces codes de source, elle doit en informer le Secrétariat et le Président du Comité pour les animaux et fournir une justification (y compris un ACNP), pour obtenir leur accord.
3. À sa 74<sup>e</sup> session, le Comité permanent a décidé de retirer sa recommandation de suspension du commerce de *Cycas thouarsii* du Mozambique, après avoir été informé que l'espèce n'est pas indigène de ce pays.
4. Il est rappelé aux Parties que la liste complète des Parties faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce peut être consultée sur le site web de la CITES sous [Documents / Suspension de commerce](#).
5. Les Parties sont priées d'informer leurs autorités douanières et de lutte contre la fraude que la liste des recommandations de suspension du commerce se trouve sur le site web de la CITES pour éviter l'acceptation, par inadvertance, de spécimens d'espèces soumis à une recommandation de ce type. Les Parties qui exigent la délivrance de permis d'importation pour le commerce de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II sont aussi invitées à consulter la liste lorsqu'elles traitent les demandes.
6. La présente notification remplace la notification aux Parties N° 2019/027 du 6 mai 2019.

Secretariat of the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES)

Postal address:  
CITES Secretariat  
Palais des Nations  
Avenue de la Paix 8-14  
1211 Geneva 10, Switzerland

[cites.org](https://www.cites.org)

Recommandations du Comité permanent, faites conformément à la  
résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), de suspension du commerce des espèces concernées  
avec les États de l'aire de répartition concernés<sup>1</sup>

État de l'aire de répartition	Taxon	Date de la recommandation du Comité permanent	Date de la 1 <sup>re</sup> notification aux Parties
Belize	<i>Myrmecophila tibicinis</i>	SC59, mars 2010	15 juin 2010
Bénin	<i>Pandinus imperator</i>	SC63, mars 2013	2 mai 2013
	<i>Chamaeleo gracilis</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
	<i>Chamaeleo senegalensis</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
	<i>Kinixys homeana</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
Cameroun	<i>Triceros quadricornis</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
	<i>Triceros montium</i>	SC70, octobre 2018	6 mai 2019
Côte d'Ivoire	<i>Pericopsis elata</i>	SC62, juillet 2012	7 septembre 2012
République démocratique du Congo	<i>Poicephalus fuscicollis</i>	SC45, juin 2001	9 juillet 2001
Guinée équatoriale	<i>Triceros feae</i>	SC62, juillet 2012	7 septembre 2012
	<i>Prunus africana</i>	SC57, juillet 2008 (avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2009)	3 février 2009
Fidji	<i>Plerogyra simplex</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
	<i>Plerogyra sinuosa</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
Ghana	<i>Pandinus imperator</i>	SC65, juillet 2014	12 août 2014
	<i>Chamaeleo gracilis</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
	<i>Chamaeleo senegalensis</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
Grenade	<i>Strombus gigas</i>	Décision intersessions, septembre 2003	12 mai 2006
Guinée	<i>Hippocampus algiricus</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
Haïti (non-Partie)	<i>Strombus gigas</i>	Décision intersessions, septembre 2003	29 septembre 2003
République démocratique et populaire lao	<i>Dendrobium nobile</i>	SC57, juillet 2008 (avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2009)	3 février 2009
Madagascar	<i>Coracopsis vasa</i>	SC32, novembre 1994	20 janvier 1995
	<i>Furcifer labordi</i> <sup>2</sup>	SC32, novembre 1994	20 janvier 1995

<sup>1</sup> Les recommandations faites par le Comité permanent dans le cadre de l'étude du commerce important, ne concernent que le commerce couvert par l'Article IV de la Convention (c'est-à-dire, l'exportation, la réexportation ou l'introduction en provenance de la mer de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II), et non l'Article VII (ce dernier comprend les spécimens d'espèces animales élevées en captivité ou d'espèces de plantes reproduites artificiellement).

<sup>2</sup> Le Comité permanent a recommandé de suspendre le commerce de *Calumma* spp. et *Furcifer* spp. de Madagascar, sauf *Calumma amber*, *C. ambreense*, *C. andringitraense*, *C. boettgeri*, *C. brevicorne*, *C. capuroni*, *C. crypticum*, *C. cucullatum*, *C. fallax*, *C. furcifer*, *C. gallus*, *C. gastrotaenia*, *C. glawi*, *C. globifer*, *C. guibei*, *C. guillaumeti*, *C. hafahafa*, *C. hilleniusi*, *C. jeiy*, *C. linota*, *C. malthae*, *C. marojezense*, *C. nasutum*, *C. oshaughnessyi*, *C. parsonii*, *C. peltierorum*, *C. peyrierasi*, *C. tarzan*, *C. tsaratananense*, *C. tscopyrne*, *C. vatosoa*, *C. vencesi* et *C. vohibola* ; et *Furcifer angeli*, *F. antimena*, *F. balteatus*, *F. belalandaensis*, *F. bifidus*, *F. campani*, *F. lateralis*, *F. minor*, *F. monoceras*, *F. nicosiai*, *F. oustaleti*, *F. pardalis*, *F. petteri*, *F. rhinoceras*, *F. timoni*, *F. tuzetae*, *F. verrucosus* et *F. willsii*.

État de l'aire de répartition	Taxon	Date de la recommandation du Comité permanent	Date de la 1 <sup>re</sup> notification aux Parties
	<i>Phelsuma borai</i> , <i>P. gouldi</i> , <i>P. hoeschi</i> et <i>P. ravenala</i>	SC32, novembre 1994	20 janvier 1995
<b>Mali</b>	<i>Poicephalus robustus</i>	SC45, juin 2001	9 juillet 2001
	<i>Uromastix dispar</i>	SC57, juillet 2008	22 août 2008
<b>Mozambique</b>	<i>Smaug mossambicus</i> <sup>3</sup>	SC62, juillet 2012	7 septembre 2012
	<i>Cordylus tropidosternum</i>	SC45, juin 2001	10 août 2001
<b>Niger</b>	<i>Chamaeleo africanus</i>	SC62, juillet 2012	7 septembre 2012
<b>Sénégal</b>	<i>Hippocampus algiricus</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
<b>Îles Salomon</b>	<i>Corucia zebrata</i>	SC45, juin 2001	9 juillet 2001
	<i>Ornithoptera priamus</i> <sup>4</sup>	SC32, novembre 1994	20 janvier 1995
	<i>Ornithoptera victoriae</i>	SC32, novembre 1994	20 janvier 1995
	<i>Tridacna derasa</i> , <i>T. crocea</i> , <i>T. gigas</i> , <i>T. máxima</i> , <i>T. ningaloo</i> <sup>5</sup> , <i>T. noae</i> <sup>6</sup> et <i>T. squamosa</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
<b>Togo</b>	<i>Poicephalus fuscicollis</i>	SC45, juin 2001	9 juillet 2001
	<i>Pandinus imperator</i>	SC63, mars 2013	2 mai 2013
<b>République-Unie de Tanzanie</b>	<i>Kinyongia fischeri</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
	<i>Kinyongia tavetana</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
	<i>Balearica regulorum</i>	SC63, mars 2013	2 mai 2013

<sup>3</sup> Anciennement *Cordylus mossambicus*

<sup>4</sup> Anciennement *Ornithoptera urvillianus*

<sup>5</sup> Reconnue comme nouvelle espèce à la CoP17

<sup>6</sup> Scindée de *Tridacna maxima* à la CoP17